



**Arrêté temporaire n°25-AT-0004  
Portant réglementation de la circulation**

**ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX, LES ROUTES DEPARTEMENTALES EN  
AGGLOMERATION**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

**VU** la demande en date du 10/01/2025 émise par Techni-Vert demeurant 35 rue Port Paradis 17430 BORDS représentée par Monsieur Julien COUTURIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres sous lignes électriques à haute tension rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/01/2025 au 31/12/2025 sur L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX, LES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 17/01/2025 et jusqu'au 31/12/2025, pendant la durée effective des travaux, sur L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX, LES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant de en sens inverse des travaux mobiles ont la priorité de passage sur les autres véhicules. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10. La voie sera maintenue sur une largeur de 4 mètres.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Techni-Vert.

**Article 3**

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 14 janvier 2025

Le Maire de Sèvremont

**Jean-Louis ROY** //

DIFFUSION:

- Techni-Vert
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Car du Bocage

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*